



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 décembre 1997

**Garantie d'emprunt complémentaire à l'OPAC Sud Deux-Sèvres -
Emprunt locatif aide très sociale de 21.090 Frs auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations - Acquisition et amélioration de 5 logements à
Niort**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Novembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 Décembre 1997

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande en date du 16 octobre 1997, présentée par l'OFFICE PUBLIC d'AMENAGEMENT et de CONSTRUCTION SUD DEUX-SEVRES (O.P.A.C.), relative à la garantie d'un emprunt complémentaire de 21 090 F pour l'acquisition et l'amélioration de 5 LOGEMENTS à NIORT :

- 21, rue Philippe de Commines,
- 1, allée des Glycines,
- 4, rue de Solférino,
- 10, rue de Champclairot,
- 4, rue Pelletier d'Oisy,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la Loi 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 21 090 F, plus intérêts, frais et accessoires, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements sis à NIORT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | | |
|-----------|---|------------------------------------|
| - prêteur | : | Caisse des Dépôts et Consignations |
| - nature | : | Prêt Locatif Aidé TRES SOCIAL |
| - montant | : | 21 090 Francs |
| - taux | : | 4,30 % |

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

- | | | |
|--------------------------------------|---|------------|
| - durée totale | : | 32 ans |
| dont - durée préfinancement | : | 0 |
| et - durée hors préfinancement | : | 32 ans |
| - différé d'amortissement | : | néant |
| - différé d'intérêts | : | néant |
| - taux de progressivité des annuités | : | 0 % par an |

Effets de la garantie :

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'OPAC SUD DEUX-SEVRES, et à passer convention avec l'OPAC.

(M. Claude PAGES, Président de l'OPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0

Abstention : 0
Non participé : 1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)